SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENE-BOUGERIES DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

POSE DE CANDELABRES DIGNES DE LA COMMUNE AU CHEMIN DES FOURCHES

| P | RO | JET | DE | Mo | TION | : |
|---|----|-----|----|----|------|---|
|---|----|-----|----|----|------|---|

Considérant :

- que certains résidents du Chemin des Fourches ont de la peine à comprendre pourquoi ils ne bénéficient pas d'éclairages aussi beaux que ceux de Cologny qui habitent la même rue.
- qu'il est de notoriété publique que la partie nord de la Commune ne relève pas d'un intérêt prépondérant de la politique communale.
- que certains résidents se sentent négligés par cette approche.
- qu'il convient donc de faire en geste pour démentir cette façon de faire.
- que cette problématique a déjà été invoquée au dernier Conseil municipal du 13 juin 2024 et n'a provoqué aucune réaction.
- que les résidents du Chemin des Fourches, souvent propriétaires de villa, aimeraient profiter des mêmes agréments qui sont accordés dans les zones 5.
- qu'à lire le' « L Extra du Chênois » du mois de septembre 2024 à la page 13 : le projet de l' « Axe Frontenex » comprend également « l'installation de nouveaux éclairages publics ».
- que cette problématique a déjà été exposée lors de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2019 lors de laquelle un crédit de CHF 1'000'000 a été voté à l'unanimité (folio 2915-2917, chiffre 5.4). On ignore ce qui a été fait, mais le chemin des Fourches a été oublié.
- qu'il convient donc de profiter du projet « Axe de Frontenex » et du crédit voté en juin 2019 par le Conseil municipal pour améliorer l'éclairage des quartiers concernés dont le chemin de Fourches.

Eclairage actuel au chemin des Fourches





Eclairage au chemin des Fourches à Cologny





Eclairages à Chêne-Bougeries



Conches



Voie Verte (compétance cantonale)

qu'en conséquence, conformément à l'art. 32 du Règlement du Conseil municipal de juillet 2017, le Conseil municipal charge le Conseil administratif de mettre en œuvre le changement des candélabres directement ou sur la base d'un crédit d'étude, compétence basée sur l'art. 30 al.1 let.e LAC.

Chêne-Bougeries,

3 octobre 2024

Monika Sommer